



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation,

VU l'article L 222-1 du code de l'éducation

Vu l'article R 222-25 du code de l'éducation

Vu l'article D 421-131 du code de l'éducation

Vu l'article D 421-133 du code de l'éducation disposant « *L'admission des élèves dans les sections internationales est prononcée, dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation, par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, sur proposition du directeur d'école et du chef d'établissement qui aura vérifié au préalable l'aptitude des enfants français et étrangers à suivre le type d'enseignement dispensé dans ces sections* ».

Considérant l'absence d'arrêté ministériel organisant la vérification d'aptitude prévue par les dispositions réglementaires précitées pour les élèves sollicitant leur admission en section internationale de maternelle.

Considérant que cette absence d'arrêté ministériel ne fait pas obstacle, à ce que préalablement à l'admission en section internationale de maternelle, il soit opéré la vérification d'aptitude des élèves à suivre l'enseignement y étant dispensé.

Considérant qu'il convient d'organiser cette vérification d'aptitude.

Arrêté n° 1/2017

ARRETE

Article 1er : L'admission en section internationale de maternelle sera prononcée dans la limite des places disponibles par section et après que les enfants auront subi une épreuve orale destinée à apprécier leur aptitude à suivre l'enseignement dans la langue de la section.

Article 2 : Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Education nationale du Bas-Rhin, Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des services de l'Education nationale du Haut-Rhin, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 28 février 2017

La Rectrice de l'Académie de Strasbourg,
Chancelière des universités d'Alsace

Sophie BÉJEAN